

(N^o 115.)

SENAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 7 MAI 1912.

Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant l'arrêté royal du 31 décembre 1911 ouvrant des crédits supplémentaires au Budget des Recettes et des Dépenses ordinaires du Congo belge pour l'exercice 1911.

(Voir les nos 166 et 211, session de 1911-1912, de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le crédit alloué à l'article 135 du Budget du Congo de 1911 pour : « Allocations de retraites et pensions », n'étant pas suffisant pour liquider les allocations dues aux fonctionnaires et agents de la Colonie rentrés au cours de l'année 1911 à la suite de la réduction du temps de service résultant des nouveaux statuts, ainsi que pour couvrir des dépenses pour publications officielles au Katanga, un arrêté royal a ouvert des crédits supplémentaires nécessaires le 31 décembre 1911 et, conformément à notre loi coloniale, approbation en a été demandée dans les trois mois au Parlement.

Par 83 voix contre 33 et sans observations, la Chambre a voté le Projet de Loi qui vous est soumis et dont j'ai l'honneur, au nom de votre Commission des Colonies, de vous proposer également le vote. Il comporte une dépense globale de fr. 101,385-41, qui sera couverte par les ressources ordinaires.

Le Rapporteur,
B^{on} DE MÉVIUS.

Le Président,
VAN ZUYLEN.